

Addenda au Règlement d'Agility de la Société Centrale Canine

Ce document regroupe l'ensemble des addendas au Règlement d'Agility de la SCC 2012 qui ont été approuvés par la CNEAC et validés par le comité de la SCC depuis la publication du règlement 2012. Toute autre modification antérieure est nulle et non avenue. De ce fait, par exemple, l'enchaînement de deux tunnels n'est pas interdit car cela ne paraît pas dans le règlement 2012.

1. Le pneu

- a) Le pneu doit être ouvrant.

Mise en conformité au plus tard le 1er janvier 2019. Pendant la période de transition, les chaînes en partie basse des pneus non-ouvrants existants doivent être remplacées par des sandows.

Note : cet addendum complète le chapitre Da.d du Règlement d'Agility de la SCC 2012 et en particulier la phrase suivante :

- *chapitre Da.d : « Le pneu est réglable en hauteur par un système de chaînes ou cordes, des fixations rigides sont exclues. »*

Décision de la CNEAC les 9-10 août 2014, validée par la SCC le 16 septembre 2014.

Mise en application : 1er janvier 2019.

2. Les départs

- a) Le conducteur se présente sur le parcours avec son chien, au sol ou dans les bras, avec ou sans laisse. Sur l'ordre du juge, il place son chien en position bloquée (debout, assis ou couché) derrière la ligne de départ. Si le chien porte encore sa laisse, le conducteur détache la laisse et enlève le collier, dont le port n'est pas autorisé en concours pour des raisons de sécurité. Le conducteur ne doit rien conserver en main pendant l'épreuve.
- b) Le conducteur peut prendre position à l'endroit de son choix sur le parcours. Il donne le commandement de départ à son chien. Le chronomètre est déclenché au moment où le chien franchit la ligne de départ.
- c) Les signaux acoustiques et commandements divers sont autorisés tout au long du parcours. À partir du signal de départ, le conducteur guide son chien pour l'amener à franchir les obstacles dans l'ordre prévu sans toucher ni le chien ni les obstacles. Le conducteur ne doit pas franchir, enjamber ou passer sous les obstacles.
- d) La fin du parcours et du chronométrage prend effet après le franchissement, par le chien, de la ligne d'arrivée. À la fin de l'épreuve, l'équipe rejoint immédiatement la sortie.

Note : par rapport au Règlement d'Agility de la SCC 2012 cet addendum supprime le chapitre « C.g - Déroulement des épreuves » ainsi que l'obligation de marche au pied stipulée au chapitre « E.b1 » partie 'Le départ'.

Décision de la CNEAC le 2 avril 2014, validée par la SCC le 20 mai 2014.

3. La table

- a) La table est obligatoire sur l'épreuve Agility 1 et sur au moins une autre épreuve d'agility d'un concours classique. Dans toutes les manifestations nationales d'agility, la table est obligatoire sur au moins une épreuve d'agility. Sur toutes les autres épreuves d'agility, la table est facultative.
- b) La hauteur de la table en catégories B et D est désormais identique à celle de la catégorie A : 35 cm (la hauteur en catégorie C reste inchangée : 50 cm).

Note : cet addendum supprime plusieurs mentions de la table dans le Règlement d'Agility de la SCC 2012 :

- chapitre D : « Les obstacles obligatoires sur une épreuve « AGILITY » Le slalom ; ~~La table~~ ; Tunnel rigide et/ou souple ; Obstacles à zones ; Haies simples »
- chapitre DC.d : « Catégories « A, B, D » hauteur 35 cm, Catégorie « ~~B~~, C, ~~D~~ » hauteur 50 cm »
- chapitre H : « Il y a deux types d'épreuves officielles homologuées : les épreuves «AGILITY» avec zones de contact ~~et table~~; les épreuves «Jumping» sans zones de contact ni table. »

Décision de la CNEAC le 2 avril 2014, validée par la SCC le 20 mai 2014.

Mise en application : le 1 septembre 2014.

4. Tracé du parcours (trajectoires)

a) La haie double (oxer), le pneu et le saut en longueur seront toujours installés de manière à ce que la trajectoire naturelle du chien depuis l'obstacle précédent lui permette de les aborder en ligne droite.

Cet addendum porte sur les chapitres DA.b, DA.d, et DA.e du règlement 2012 :

- chapitre DA.b (oxer) : ~~La mise en place doit se faire en ligne droite part rapport à l'obstacle précédent.~~
- chapitre DA.d (pneu) : ~~La mise en place doit se faire en ligne droite part rapport à l'obstacle précédent.~~
- chapitre DA.e (saut en longueur) : ~~La mise en place doit se faire en ligne droite part rapport à l'obstacle précédent.~~

Remarque : dans une refonte future du règlement, cette imposition de respect de la trajectoire naturelle du chien pourrait être étendue au tunnel souple (chaussette), au mur et aux obstacles à zones qui peuvent présenter un réel danger pour le chien si la trajectoire d'arrivée est en biais. Le corollaire serait que les seuls obstacles dont la pose permettrait l'approche de biais ou en « out » seraient : la haie simple, le slalom et le tunnel rigide.

Version	Commentaires
Version actuelle	Première version publique.